



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 098A - 225

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 25.03.2025

**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT TEMPORAIREMENT  
CAMPAGNE PORTE A PORTE SOCIÉTÉ  
COLLECTIK POUR LE COMPTE  
D'AMNESTY INTERNATIONAL À PARTIR  
DU 24/03/2025 JUSQU'AU 29/03/2025  
INCLUS**

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29, L122-11 à L122-15 et L221-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et l'article R610-5 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté municipal permanent numéro 151 du 15 octobre 2019 réglementant l'activité de démarchage à domicile sur la commune de Labège ;

Vu la demande présentée par la société « COLLECTIK » sise, 04, allée du Bon Pêcheur 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS représentée par monsieur LOIACONO David (06-22-73-49-96 / davidloiacono@collectik.org) pour le compte d'AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE.

Considérant que la société « COLLECTIK » souhaite effectuer une campagne d'information en porte à porte sur la commune de Labège ;

Considérant que l'objet de ce démarchage est de proposer de nouvelles adhésions au profit de l'association AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE ;

Considérant que ces opérations se dérouleront sur la commune à partir du 24/03/2025 au 29/03/2025 inclus ;

Considérant que la société « COLLECTIK » a fourni toutes les pièces

justificatives nécessaires et s'engage à respecter les réglementations locales en vigueur.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les habitants contre les pratiques commerciales abusives tout en permettant l'exercice légitime des activités associatives ;

Considérant la nécessité d'encadrer cette activité de démarchage afin de garantir la tranquillité publique et la sécurité des habitants ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Autorisation temporaire**

L'autorisation temporaire est accordée à la société « COLLECTIK » pour le compte d'AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE pour effectuer à partir du 24/03/2025 au 29/03/2025 inclus une campagne d'information en porte à porte sur le territoire de la commune de Labège.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'Exercice**

Les opérations de démarchage doivent se dérouler dans le respect des règles de tranquillité publique et de protection des consommateurs, notamment :

- Respecter les horaires de 09 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi uniquement.
- Ne pas insister en cas de refus des résidents.
- Présenter une pièce d'identité et une copie de cet arrêté à chaque demande.
- Ne pas se déclarer accrédité par la commune de Labège.
- Ne pas démarcher les habitations signalées par un autocollant « Stop Pub » ou équivalent.
- Ne pas démarcher les personnes inscrites sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », si un contact téléphonique préalable a été établi.

### **ARTICLE 3 : Obligations**

La société « COLLECTIK » pour le compte d'AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE et en particulier les personnes effectuant cette campagne d'information en porte à porte sur le territoire de la commune de Labège s'engage à :

- Respecter les dates et horaires autorisés ;
- Porter en permanence et de manière visible un badge d'identification mentionnant leur nom, prénom, photographie, le nom de l'association et le numéro du présent arrêté ;
- Informer la municipalité de toute modification dans l'organisation du démarchage ;
- Présenter clairement l'objet associatif et les conditions d'adhésion ;

- Respecter les règles relatives à la protection des données personnelles ;
- Informer clairement les personnes démarchées de la nature exacte des services proposés et des engagements financiers éventuels ;
- Remettre systématiquement un document d'information écrit aux personnes démarchées ;
- Se conformer à toute autre réglementation applicable au démarchage et à la protection des consommateurs ;

#### **ARTICLE 4 : Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté municipal pourra entraîner la suspension ou la révocation de l'autorisation de démarchage et l'application des sanctions prévues par la loi.

#### **ARTICLE 5 : Publication et Affichage**

Le présent arrêté municipal temporaire sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

Le présent arrêté municipal temporaire concernant une campagne d'information en porte à porte sur le territoire de la commune de Labège, pour le compte d'AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE par les six démarcheurs de la société « COLLECTIK » sera communiqué par les supports de communications aux résidents de la commune de Labège.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le Maire de la commune de Labège,  
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège.  
M. le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville.  
Les agents de police municipale de Labège,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sera transmis à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.  
A l'entreprise demandeuse.

Fait à Labège, le 25.03.2025.  
Pour copie conforme

**Le maire**

**Laurent CHERUBIN**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **098A\_2025**  
Objet : **AUTORISANT TEMPORAIREMENT CAMPAGNE PORTE A PORTE SOCIETE COLLECTIK POUR LE COMPTE D'AMNESTY INTERNATIONAL A PARTIR DU 24/03/2025 JUSQU'AU 29/03/2025 INCLUS**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-03-25 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 031-213102544-20250325-098A\_2025-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20250325-098A_2025-AI-1-1_0.xml	text/xml	975 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_6935.pdf Nom métier : 99_AI-031-213102544-20250325-098A_2025-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	67 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2025 à 09h54min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2025 à 09h56min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2025 à 09h56min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2025 à 09h56min23s	Reçu par le MI le 2025-03-25

